

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
B. P. 1044 KIGALI

DG Sports

Projet de lettre à la +
range dans le sens négatif

20/04/89

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
B. P. 1044 KIGALI

Note au Général

Il importe de préciser que les recettes du tournoi de l'antécote ont une destination précise bien connue, à savoir : le paiement du transport, nourriture, logement des joueurs et indemnités des arbitres sans oublier la location des terrains.

Lorsqu'il y a un reliquat des équipes engagées Zwi zigabana (amafaranga asigara ni make).

N.B. Je ne vois pas clairement l'instruction du Ministre selon laquelle une partie des recettes sera concédée à la Croix Rouge.

19/4/82

URGENT

FICHE DE TRANSMISSION

A: DG Sports

Pour suite à donner ***

Pour approbation _____

Pour signature _____

Pourrions-nous en parler ? _____

Comme convenu _____

Suite à votre demande _____

Noter et retourner _____

Pour information _____

A classer _____

Commentaires

● - Lettre à la Croix-Rouge
annonçant que le Tournoi de la
Pentecôte sera organisé. On va leur
consentir une partie des recettes
cf annotation du MINISTRE

Date: 14/04/82

De: Segeraf

la rencontre de KURUKU et PAKURUKU
nous oblige de recevoir
à ces rencontres pour
rembourser les dépenses



Kigali, le 18 Mars 1982

Monsieur le Ministre
de la Jeunesse et des Sports,

K I G A L I

Monsieur le Ministre,

Chaque année, à l'approche du 8 Mai, journée mondiale de la Croix-Rouge, la Société Nationale de la Croix-Rouge s'adresse à la générosité des hommes de bonne volonté pour leur rappeler de penser à ceux de leurs semblables qui se trouvent dans une situation difficile.

C'est dans ce cadre là que, fort de votre sollicitude à l'égard de ceux qui souffrent sans trop souvent en savoir pourquoi, je recours à votre haute bienveillance pour que, comme dans le passé, vous consentiez à sacrifier les recettes du Tournoi de Pentecôtes au bénéfice de la Croix-Rouge Rwandaise.

En effet, on remarque souvent que beaucoup de gens, comparant la Croix-Rouge Rwandaise à un établissement parastatal, croient qu'elle peut se suffire en matière de secours aux malheureux, d'interventions en cas de catastrophe, d'éducation sanitaire etc...

Or, il se fait que jusqu'à présent la situation est tout autre. En effet, fondée en 1962, reconnue officiellement en 1964, la Croix-Rouge Rwandaise n'a toujours pas bénéficié d'une subvention financière de la part de l'Etat. Quand à cela on ajoute le fait que son infrastructure ne lui a pas encore permis de se doter de sources permanentes de revenus, on comprend très aisément combien vitale est la contribution des personnes, tant physiques que morales, l'estime que ces personnes nous inspirent et la reconnaissance que nous leur devons.

Aussi dans l'espoir que ma requête retiendra une fois de plus votre bonne compréhension, je vous renouvelle d'avance, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très vive gratitude.

Abbé Grégoire KAMUGISHA
Secrétaire Général de la
Croix-Rouge Rwandaise.

